#### SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 2eme25052022 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 03/06/2022

Obiet : 2eme delib du 25 mai 2022 Actualisation de la TLPE pour l'année 2023

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Fiscalité

Date de télétransmission : 03/06/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: ![CDATA[2eme delib du 25 mai 2022 Actualisation de la TLPE pour l\_ann\_e 2023.pdf]]

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



# Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 971-219711280-20220603-2eme25052022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/06/2022





## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINTE-ANNE

-=-

-=-

Numéro de la délibération 2<sup>ème</sup> délibération

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MAI 2022

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) pour l'année 2023.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai, à seize heures vingthuit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le 19 mai 2022

Membres en exercice : 35

#### Présents 22:

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, Mme Valérie HUGUES, M. Fabrice DURO, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

#### Absents 13:

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 30 mai 2022

SAINTE-ANNE, Le 25 mai 2022

- Représentés (09): M. Patrick SOLVET (représenté par Mme Lydia COURIOL) Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE épse REGELAN (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Lucien GALVANI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Christian BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Liliane MALACQUIS), M. Eric LATCHOUMANIN (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), M. Alain CUIRASSIER (représentée par Mme Nicole SINIVASSIN), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).
- Excusés 02: M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.
- Absents 02: Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

2eme délibération en date 25 mai 2022

1 ,--

### Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-9 et L2333-10;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n° 3 en date du 26 mai 2021, portant adoption de la nomenclature M57;

Vu la délibération n° 4 en date du 13 avril 2022, adoptant le règlement budgétaire et financière de la commune ;

Vu l'exposé du maire;

#### A la majorité :

- Contre (4): monsieur Alain CUIRASSIER (représenté par madame Nicole SINIVASSIN), madame Nicole SINIVASSIN, monsieur Patrick GALAS et madame Jeannette COURIOL (représentée par monsieur Patrick GALAS).
- Pour (27)

#### **DECIDE:**

**Article 1 :** d'actualiser les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les superficies indiquées ci-dessous :

| Dispo                                     | sitifs publicitair | es et pré-enseign                         | es        |
|---|--------------------|---|-----------|
| Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup> |                    | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |           |
| Non numérique                             | Numérique          | Non numérique                             | Numérique |
| 16,70 €                                   | 50,10 €            | 33,40 €                                   | 100,20 €  |

| Enseignes                     |  |                              |                               |  |
|-------------------------------|--|------------------------------|-------------------------------|--|
| Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup> | 7 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12<br>m <sup>2</sup> | 12 m²< Superficie ≤<br>50 m² | Superficie >50 m <sup>2</sup> |  |
| Exonération                   | 16,70 €  | 33,40 €                      | 66,80 €                       |  |

**Article 2 :** de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian BAP FISTE CHE

La 1ère adjointe re Lydia FARO COUNTOL

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».